

colonne le rapport tiré de la *Presse*, avec la correspondance échangée entre le secrétaire de l'Association et les propriétaires du PRIX COURANT.

Comme la question à l'ordre du jour intéresse tous les membres de l'Association, nous les invitons à prendre connaissance des pièces du débat et, suivant que l'Association des Epiciers en aura décidé, à assister à l'assemblée qui devra être convoquée pour la discussion de cet incident.

### L'ASSOCIATION DES EPICIERS DE MONTREAL ET LE "PRIX COURANT"

L'article publié par le PRIX COURANT du 24 juin et consacré à l'Association des Epiciers de Montréal a donné lieu, ainsi qu'on le verra ci-après à une discussion, suivie de résolutions qui ont nécessité l'échange des correspondances reproduites ci-après.

Nous recommandons instamment à tous les épiciers, membres ou non de l'Association des Epiciers de Montréal, la lecture de ces documents qui feront l'objet d'une discussion prochaine à une réunion de l'Association.

Nous commençons cette documentation par la reproduction de l'article incriminé :

#### L'ASSOCIATION DES EPICIERS

(Du PRIX COURANT, 24 juin 1898)

En vertu du principe que "l'union fait la force," nous ne saurions trop encourager les membres de la grande corporation des épiciers de s'enrôler dans les rangs de l'ASSOCIATION DES EPICIERS DE MONTREAL pour y discuter en famille les multiples et importants intérêts communs à la généralité des épiciers.

Pour être à même de rendre des services, pour justifier son existence, il faut que l'Association des Epiciers tiennes son influence du grand nombre de ses membres et de la constitution de son bureau de direction.

Actuellement, il faut bien le reconnaître, l'Association des Epiciers de Montréal—nous regrettons bien de le constater, mais cela est devenu nécessaire dans l'intérêt général des épiciers—n'est pas ce qu'elle pourrait, ce qu'elle devrait être ; elle souffre d'anémie grave, mais qui n'est pas incurable, il s'en faut de beaucoup.

Cette Association quelque peu remodelée, pourrait, avec l'infusion d'un sang nouveau, un conseil de direction composé d'hommes qualifiés par leur expérience et leur notabilité commerciale, et appuyé de l'influence réelle, indiscutable de chacun de ses membres, cette Association, disons-nous, aurait sur la direction des affaires publiques une influence prépondérante et commanderait l'attention des pouvoirs publics—cela au point de vue général. Au point de vue des intérêts particuliers de l'épicerie de détail, cette Association établie sur des bases solides et sérieuses pourrait ren-

dre de précieux services à ses membres qui, isolés, ne disposent chacun que d'une influence très relative.

Ces réflexions nous sont venues, l'autre soir, au cours de la réunion convoquée pour 8 heures, dans la salle du Monument National, pour affaires importantes, disait l'invitation.

Or, à 8 $\frac{1}{2}$  heures, le bureau n'était pas arrivé ; et à 10 heures et quelques minutes, les conversations privées se poursuivaient à mi-voix, le président n'ayant pas encore ouvert l'assemblée.

Cette manière fantaisiste de procéder n'est pas de nature à encourager l'assistance des anciens ou le recrutement de nouveaux membres. Et nous savons trop tout le bien que cette Association bien dirigée pourrait réaliser dans l'intérêt de ses membres et du public en général pour ne pas insister sur la nécessité d'une réorganisation du bureau de direction de l'Association des Epiciers de Montréal, réorganisation suivie d'un ralliement général de tous les négociants intéressés à l'épicerie et au commerce de l'alimentation en général.

L'Association des Epiciers de Montréal, à son assemblée du 29 juin s'est occupée de cet article. Nous citons du rapport donné par la *Presse* de cette séance, le passage qui intéresse notre journal. Voici :

"Une question très délicate est soulevée par M. Dixon, relativement aux journaux. Il appert que l'an dernier, des invitations ont été faites à tous les journaux. "L'un de ces journaux, dit M. Dixon, a eu l'impudence de nous envoyer un petit garçon en guenilles, pour le représenter." M. Dixon, qui est très fier de nature, a été profondément blessé. Il adjure l'association de ne pas oublier l'injure sanglante qui lui a été faite. Pour punir l'auteur de cette irrévérence, le comité d'organisation a résolu de ne faire aucune invitation aux journaux, cette année. Et la question est vidée.

"L'on ne pouvait, cependant, abandonner un sujet aussi intéressant sans parler d'un article paru la semaine dernière dans le *Prix Courant*. Le président, M. V. Raby, et plusieurs autres, disent que l'association devrait exiger que l'auteur de l'article vienne donner des explications à la prochaine assemblée. M. Raby propose en conséquence, que le secrétaire soit autorisé à écrire au rédacteur du *Prix Courant*, attirant son attention sur l'article incriminé, et le priant de faire fournir des explications par le reporter qui a écrit cet article. Adopté.

"M. Dixon dit, qu'avant de renier le *Prix Courant*, comme organe de l'association, l'on doit recevoir des explications du rédacteur. Que ceux qui ont été blessés renvoient le journal, mais que l'association donne au moins, aux propriétaires, le temps de s'expliquer.

"M. S. Demers dit que comme organe de l'association, le *Prix Courant* devrait prendre de grandes précautions pour puiser ses renseignements. Il propose, appuyé par M. V. Raby, que l'association désapprouve le compte-rendu paru dans le *Prix Courant*. Adopté.

"La séance est ensuite levée."

Conformément à la résolution de l'assemblée, M. P. Gannon nous a adressé la lettre suivante :

Montreal July 4th 1898.

Mr. A. Lionais Proprietor of  
Le PRIX COURANT.

Dear Sir,

I have been requested by the management of the "Montreal Grocer Association" to send you and invitation to our next meeting which takes place on thursday evening 7th inst. at 8 o'clock in Monument National 220 St Lawrence St.; regarding the article which appeared in your journal of the 24th June last.

Yours respectfully,  
P. GANNON,  
Sec.

469 Laval Ave.

A cette lettre, M. Alfred Lionais, l'un des propriétaires du PRIX COURANT, a fait la réponse suivante qui a dû être communiquée à l'assemblée de ce soir—jeudi—jour de notre mise sous presse :

Montréal 6 juillet 1898.

M. P. Gannon,

Secrétaire de l'Association des Epiciers, Montréal.

*Cher Monsieur*, — Nous avons reçu votre lettre du 4 courant, nous demandant d'assister à votre assemblée du 7 courant.

Nous venons, en même temps, de recevoir votre avis ordinaire d'assemblée, dans lequel nous ne ne trouvons aucune mention, sur les "ordres du jour" de ce qui nous semble être un des plus importants objectifs de l'assemblée, c'est-à-dire la discussion qui aura lieu, sans doute, sur l'opportunité de désavouer ou non le PRIX COURANT comme Organe Officiel de votre Association, après que des explications auront été fournies par nous.

Nous nous trouvons par conséquent obligés de décliner respectueusement l'invitation d'assister à votre assemblée du 7 courant.

Si vous voulez être assez bon de convoquer une assemblée de votre Association et noter sur votre avis, l'objet de cette réunion : "Le désaveu du PRIX COURANT comme Organe Officiel de l'Association," nous nous ferons un plaisir d'assister à cette assemblée.

La question à l'ordre du jour est des plus importantes pour nous, et si nous sommes appelés à donner des explications devant votre Association, nous désirons le faire à une assemblée convoquée à cette fin, et lorsque chacun de ses membres aura été pleinement mis au courant de l'objet de la réunion. Les membres intéressés pourront alors y assister